

*Questions au Feuilleton*

COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES EMPLOYÉS  
PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question n° 319—**M. McKenzie:**

1. La Commission du système métrique a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés a) à temps partiel, b) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par la Commission du système métrique en (i) 1975 (ii) 1976?

**L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)):** 1. a) et 3. a) et c)

1975	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Coût global
Colombie-Britannique	6	10.00	5 880.00
Alberta	10	7.50	2 100.00
Saskatchewan	s/o	s/o	s/o
Manitoba	4	10.00	600.00
Ontario	196	5.97	433 845.00
Québec	18	6.00	3 240.00
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o
Total	234		445 673.00

1976	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Coût global
Colombie-Britannique	4	10.00	3 000.00
Alberta	4	9.00	900.00
Saskatchewan	4	6.00	1 440.00
Manitoba	4	6.00	1 200.00
Ontario	206	6.04	340 000.00
Québec	18	6.00	5 280.00
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o
Total	240		351 820.00

1. b) Sans objet.

2. Tous les employés ont été payés à même les fonds budgétaires.

3. b) Inconnu.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW  
WESTMINSTER

**M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: néant.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ DANS LES  
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

Question n° 472—**M. Schellenberger:**

1. Quelle est la politique de la société Radio-Canada en ce qui concerne l'utilisation de bandes magnétoscopiques, de textes et de la transmission et retransmission d'émissions télévisées en circuit fermé, dans les écoles primaires et secondaires?

2. a) Quels services ou émissions la société Radio-Canada met-elle à la disposition des enseignants du niveau primaire et secondaire à des fins éducatives, b) au cours des cinq dernières années, quel a été, par province, le coût total de ces services ou émissions?

3. Combien de temps d'antenne la société Radio-Canada consacre-t-elle chaque semaine, dans chaque province, aux émissions éducatives destinées aux enfants des niveaux primaire et secondaire?

**L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Sous le régime de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada offre aux écoles, groupements paroissiaux, clubs philanthropiques et autres organismes du genre, un nombre considérable de ses émissions de télévision à des fins non lucratives. Chaque année, de nouvelles émissions s'ajoutent à ce nombre. Ces organismes peuvent emprunter ces émissions sans frais ou encore les acheter en s'adressant à l'une ou l'autre des 27 bibliothèques de l'ONF. La diffusion de ces émissions est interdite, mais il est permis d'en faire la distribution en circuit fermé dans une école ou dans un district scolaire urbain. Dans quelques cas, sous réserve de l'affranchissement des droits, la Société a pu fournir des textes sur demande, service limité par l'ampleur des ressources internes qu'elle peut consacrer à cette fin. Les émissions scolaires sont réalisées en collaboration par Radio-Canada et les provinces pour diffusion régionale, et par Radio-Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation pour diffusion nationale. Dans de nombreux cas, la Société n'est pas libre de disposer des textes qui appartiennent aux autorités scolaires.

2. a) En dehors de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada collabore avec les provinces et le Conseil des ministres de l'Éducation à la réalisation et à la distribution, aux fins de la diffusion régionale et nationale, d'émissions scolaires pour la télévision et pour la radio. b)

	(b)				
	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
Terre-Neuve	56	134	132	103	18
Nouvelle-Écosse	318	404	389	692	611
Nouveau-Brunswick	16	26	20	—	—
Québec	250	70	241	238	237
Ontario	920	900	997	373	696
Manitoba	128	282	154	225	244
Saskatchewan	136	19	228	186	—
Alberta	202	227	116	177	154
Colombie-Britannique	174	212	179	201	23
Total	2,200	2,274	2,456	2,195	1,983

NOTA: Environ 28 p. 100 de ces frais sont recouverts des autorités scolaires.